

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE



AUTORISATION N° 1826 /MEFEDD/SG/DGEPN/DECDE/CE

Relative à la collecte, au transport et au traitement des déchets

Le Ministre de Eaux et Forêts, Chargé de l'Environnement et du Développement Durable;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 007 /2014 du 1<sup>er</sup> Août 2014 relative à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 00913/PR du 29 Mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n° 541 du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets;

Vu le décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ;

Vu l'arrêté n° 0003/PM/MEPNRT du 14 avril 2006 fixant les modalités de contrôle des installations classées ;

Vu les éléments du dossier,

**AUTORISE**

Article 1<sup>er</sup> : IL est délivré à : GM Energy Sarl,

Représenté(e) par : MOUNDOUNGA Ghislain, Gérant  
Siège social : Libreville Tel : 06346982

Domicilié à : Cité Shell, Port Gentil

Une **AUTORISATION de collecte, de transport et de traitement des déchets**

Article 2 : La présente autorisation de collecte, de transport et de traitement des déchets liquides suivant les conditions prévues par les textes en vigueur en République Gabonaise, est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 3 : Les prescriptions techniques annexées à la présente autorisation déterminent les obligations de l'exploitant et les conditions de suspension et/ou de retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation sera enregistrée, publiée partout où besoin sera.

03 DEC. 2018

Fait à Libreville, le  
Pour LE MINISTRE et par Délégation  
P. I. Le Directeur Général Adjoint de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Dr Ange Simplicie BOUKINDA